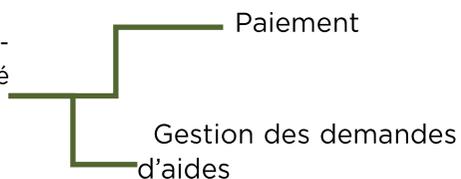


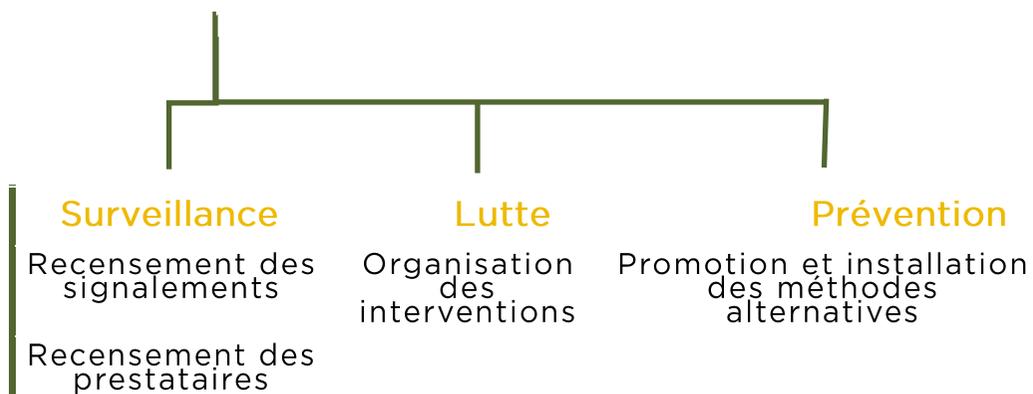
LES MODALITES DU PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE



Mise en œuvre du dispositif de subventions financé par le Département



Mise en œuvre du programme du lutte collective financé par le Département



Surveillance

Recensement des signalements

Recensement des prestataires

Lutte

Organisation des interventions

Prévention

Promotion et installation des méthodes alternatives

SIGNALEMENTS

En cas de **détection** d'un nid, n'intervenez pas

Signalez-le sur le site :

www.chenille-risque.info

Ou contactez :

FREDON Normandie : 07.56.22.93.85

contact.rouen@fredon-normandie.fr

Et

Prévenez votre Mairie

Avec le soutien financier du Département 76

Lutte collective contre la chenille processionnaire du chêne sur le département de la Seine-Maritime



Observatoire des chenilles processionnaires – FREDON France



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE

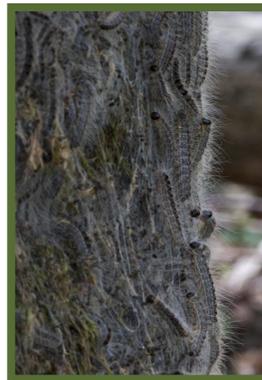
La chenille processionnaire du chêne est un lépidoptère ravageur. Cette espèce pose un **problème** sanitaire et **environnemental**. Ses poils sont très allergènes et urticant de mai à juillet.



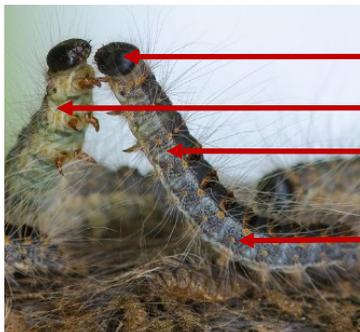
Habitat : Son arbre hôte est le **chêne**, les chenilles se nourrissent de feuilles de chênes.



Nid : Les cocons sont plaqués contre l'écorce, sur le tronc ou sur les branches.



Chenille : La chenille est **active** entre **avril** et **juillet**. Elle se déplace en procession sur le tronc de l'arbre.



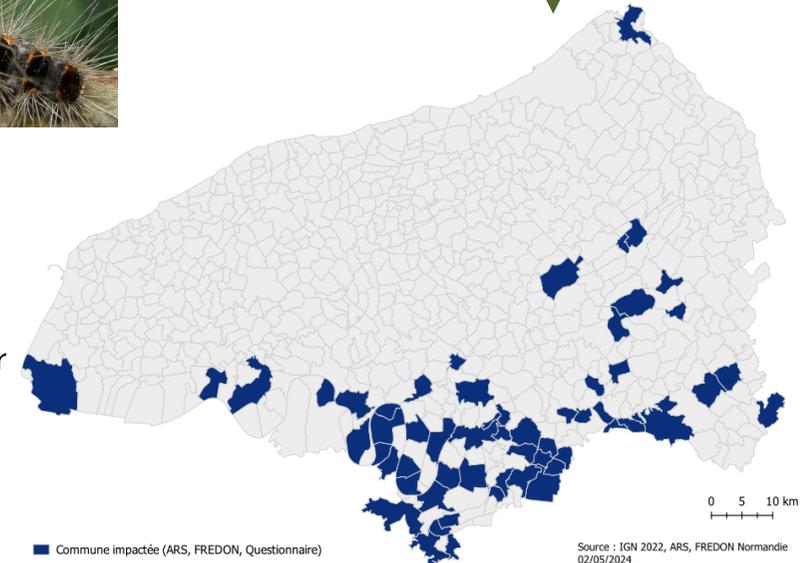
Tête : brun à noir
Partie ventrale : jaunâtre
Partie dorsale : grisâtre
Touffes de poils blancs portées par des verrues orangées

Elle peut mesurer jusqu'à 5 cm à la fin de son développement.

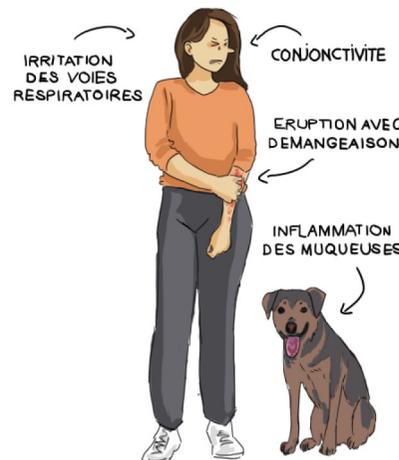


Présente en Seine-Maritime

Risques sanitaires élevés pour la santé de **mai** à **juillet**



Communes de la Seine-Maritime ayant été impactées par les chenilles urticantes



Source photographique :
Observatoire des chenilles processionnaires – FREDON France

La plupart des chenilles ne sont pas urticantes. Elles constituent une ressource alimentaire pour les oiseaux. Certaines chenilles sont des espèces protégées, leur destruction est strictement interdite.

En cas de doute sur l'espèce, vous pouvez prendre une photo et l'envoyer à

contact.rouen@fredon-normandie.fr